

SEANCE DU 28 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	14
- votants :	18

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETTEL, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN, Hervé GUYADER

Absents : Sylvie PETEAU, Rose GUILLOU, Lisa BAIZEAU, Gwénaél MARCHAND, Monique SALAÛN-LE BAUT

Procuration :

Rose GUILLOU pour Brigitte DENIEL

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Gwénaél MARCHAND pour Goulven CADORET

Monique SALAUN-LE BAUT pour Henri KEROUEDAN

Marie-Joëlle BRETTEL pour Josiane LE MOIGNE (en cas de retard)

Secrétaire de séance : Françoise MALLEJAC

Ordre du jour :

→Création du « service commun Urbanisme » de la CCPLD :

-adhésion à la convention de création du service

-adhésion à la convention portant sur les conditions de mise à disposition du service

→Personnel Communal :

-Création/suppression de poste au Service Administratif : création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^e classe à temps plein à compter du 5 mai 2015

-révision du Régime indemnitaire : élargissement aux agents statutaires en période de stage

→Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Daoulas (SMAEP) : approbation de la modification des Statuts

→Affaires foncières :

-demande de transfert de gestion d'une portion du domaine public maritime au profit de la Commune : VC 39 voie d'accès au Centre Nautique

→Lutte contre le Frelon asiatique : adhésion à la convention CCPLD / Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

→Affaires diverses – information :

Hervé BRIANT ouvre la séance. Les comptes rendus des deux dernières séances (17 mars et 2 avril) sont validés sans remarque particulière.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

→Convention Etat / Commune pour les travaux SPPL 4^e tranche

CREATION DU « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA CCPLD : **ADHESION A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE**

Le Maire expose le contexte de la mise en place du Service Commun Urbanisme :

A compter du 1^{er} juillet 2015, la plupart des Communes ne pourra plus bénéficier du service instructeur de la DDTM. A compter de cette date, il est donc impératif d'avoir mis en place une nouvelle procédure pour assurer l'instruction des demandes d'urbanisme. Cette tâche réclame un temps et une technicité que les communes ne peuvent pas assumer sans recours à un service externe. En effet, il est impératif de garantir la sécurité juridique

des actes signés par les maires. Parallèlement, Communes et Communautés de communes sont appelées, par le législateur, à travailler sur un schéma de mutualisation des services.

C'est ainsi qu'il a été décidé de travailler sur la mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme. La CCPLD a donc élaboré une proposition de gestion mutualisée de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres. Afin de finaliser ce partenariat, il est proposé aux communes de signer deux conventions avec la CCPLD.

La première de ces conventions concerne **la création du Service Commun** qui va concerner 18 communes sur les 22 membres. Ce nouveau service, créé à compter du 1^{er} juin 2015, sera géré par la CCPLD et aura compétence dans le domaine de l'urbanisme, au niveau de l'instruction des autorisations et de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les termes de la convention précisent les conditions de transfert de personnels de Landerneau et Pencran vers le service commun. Les conditions de la participation financière demandée aux communes pour assurer le fonctionnement du service commun feront l'objet d'une délibération conjointe de la CCPLD et des communes. La convention sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. La reconduction sera tacite par période de 6 ans.

Le débat s'engage : dans la mesure où le Service Commun d'Urbanisme remplace une prestation gratuite pour les Communes, la question de la participation financière est abordée. Marie-Line MAHE, conseillère communautaire participant à la commission en charge de ce dossier à la CCPLD, explique que le calcul de la participation communale sera basé sur la proratisation du coût de fonctionnement du service créé. Pour la majorité des communes de la CCPLD, qui perçoivent une compensation positive, la participation au fonctionnement du service commun va réduire cette compensation versée par la CCPLD. Pour les quelques communes qui versent à la CCPLD une compensation négative, la participation va se surajouter à la somme versée annuellement. Les Elus concernés (dont ceux de LOGONNA) ont demandé que leur collectivité bénéficie d'une minoration de participation. Cette demande est en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration) :
-approuve les termes de la convention de création du Service Commun d'Urbanisme de la CCPLD ;
-autorise le Maire à signer ce document.

CREATION DU « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA CCPLD : **ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** **DU « SERVICE COMMUN D'URBANISME »**

Le Maire expose le contexte de la mise en place du Service Commun Urbanisme :

A compter du 1^{er} juillet 2015, la plupart des Communes ne pourra plus bénéficier du service instructeur de la DDTM. A compter de cette date, il est donc impératif d'avoir mis en place une nouvelle procédure pour assurer l'instruction des demandes d'urbanisme. Cette tâche réclame un temps et une technicité que les communes ne peuvent pas assumer sans recours à un service externe. En effet, il est impératif de garantir la sécurité juridique des actes signés par les maires. Parallèlement, Communes et Communautés de communes sont appelées, par le législateur, à travailler sur un schéma de mutualisation des services.

C'est ainsi qu'il a été décidé de travailler sur la mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme. La CCPLD a donc élaboré une proposition de gestion mutualisée de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres. Afin de finaliser ce partenariat, il est proposé aux communes de signer deux conventions avec la CCPLD.

La première de ces conventions concerne la création du Service Commun. La deuxième concerne **les conditions de mise à disposition du Service** : rôle et missions de la CCPLD et de la Commune en matière d'instruction du droit des sols. Les types d'actes que le service commun instruira sont listés. Les phases de l'instruction sont décrites avec les missions respectives du service Urbanisme de la Collectivité et du service instructeur de la CCPLD.

Il est demandé à la Commune de disposer d'un matériel informatique permettant les échanges par voie électronique via le logiciel OXALIS utilisé par le service instructeur. La responsabilité juridique des décisions prises reste celle de la Commune, notamment en cas de contentieux. Le service instructeur apportera sur

demande de la Commune les informations et explications relatives à la motivation juridique de ses propositions de décision. En tant que de besoin, le service commun assurera une assistance technique auprès de la collectivité.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration) :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du Service Commun d'Urbanisme de la CCPLD ;
- autorise le Maire à signer ce document.

PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION/SUPPRESSION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^E CLASSE
A TEMPS PLEIN A COMPTER DU 5 MAI 2015

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que le poste d'agent d'accueil-services à la population n'est plus pourvu depuis le départ en retraite de la personne titulaire de cet emploi, il convient de modifier ce poste, dans la perspective de la nomination d'un nouvel agent.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, dans le tableau des emplois de la Commune, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^e classe à temps complet, à compter du 5 mai 2015.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE
Service Administratif	Situation ancienne	Situation nouvelle	
Accueil-services à la population	Adjoint adm princ 1 ^{ère} cl	Adjoint adm 2 ^e cl	C
	1 agent TC	1 agent TC	C

PERSONNEL COMMUNAL

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE : ELARGISSEMENT AUX AGENTS STATUTAIRES EN PERIODE DE STAGE A COMPTER DU 5 MAI 2015

Le Maire expose au Conseil les fondements du régime indemnitaire mis en place dans la Collectivité en 1992 : Les agents de la commune de Logonna-Daoulas, conformément au Statut des agents territoriaux, bénéficient d'un régime indemnitaire, c'est-à-dire d'une prime accessoire au salaire indiciaire de base.

Le régime indemnitaire versé aux agents des communes est étroitement encadré par des textes législatifs et réglementaires.

Sur décision du Conseil Municipal, il est versé jusqu'à aujourd'hui aux seuls agents titulaires.

Il est proposé de modifier cette règle et d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents statutaires en période de stage.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration), d'élargir le bénéfice du régime indemnitaire aux agents statutaires en période de stage, à compter du 5 mai 2015.

PERSONNEL COMMUNAL :

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

A COMPTER DU 5 MAI 2015

Le Maire expose au Conseil les fondements du régime indemnitaire mis en place dans la Collectivité en 1992 : Les agents de la commune de Logonna-Daoulas, comme tous les agents territoriaux, bénéficient d'un régime indemnitaire, c'est-à-dire d'une prime accessoire au salaire indiciaire de base.

Le régime indemnitaire versé aux agents des communes est étroitement encadré par des textes législatifs et réglementaires.

Il est versé aux agents statutaires (stagiaires et titulaires).

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT :

-fixer les coefficients (maximum 8) à appliquer aux montants de référence fixés par le Décret pour chaque grade.

Les attributions individuelles relèvent du pouvoir de l'Autorité Territoriale (arrêté du Maire).

Compte tenu de ces éléments, et dans la mesure où un réaménagement du tableau des emplois a été effectué, suite à un départ en retraite et à la création/suppression de poste qui est intervenue, il est proposé au Conseil de modifier le coefficient déterminé pour les agents administratifs échelle 3, à compter du 5 mai 2015 :

Catégorie d'agents	IAT Montant de réf.	Coefficient à compter du 05/05/15
Filière Administrative Catégorie C (échelle 3)	449,29 €	4,6

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration), de réviser, à compter du 5 mai 2015, le coefficient affecté au montant de référence de l'indemnité administrative de technicité accordée aux agents de la filière administrative de catégorie C positionnés sur les grades d'échelle 3, conformément au tableau ci-dessus.

Les attributions individuelles relèvent de l'autorité territoriale et sont déterminées par arrêté du Maire.

PERSONNEL COMMUNAL : **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2015**

Le Maire expose au Conseil les fondements du régime indemnitaire mis en place dans la Collectivité en 1992 : Les agents de la commune de Logonna-Daoulas, comme tous les agents territoriaux, bénéficient d'un régime indemnitaire, c'est-à-dire d'une prime accessoire au salaire indiciaire de base.

Le régime indemnitaire versé aux agents des communes est étroitement encadré par des textes législatifs et réglementaires.

Il est versé aux agents statutaires (stagiaires et titulaires).

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT :

-fixer les coefficients (maximum 8) à appliquer aux montants de référence fixés par le Décret pour chaque grade.

Les attributions individuelles relèvent du pouvoir de l'Autorité Territoriale (arrêté du Maire).

Compte tenu de ces éléments, et dans la mesure où une réorganisation des services est intervenue dans le cadre de l'étude organisationnelle commandée au CDG, il est proposé au Conseil de modifier certains des coefficients précédemment votés pour tenir compte des nouvelles missions attribuées à certains postes :

Catégorie d'agents	IAT Montant de réf.	Coefficient à compter du 01/06/15
Filière Technique Catégorie C (agents de maîtrise)	469,67 €	8,0
Filière Technique Catégorie C (échelle 5)	469,67 €	8,0

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration), décide de réviser, à compter du 1^{er} juin 2015, le coefficient affecté au montant de référence de l'indemnité administrative de technicité accordée aux agents techniques de catégorie C positionnés sur le grade d'agent de maîtrise et sur les grades d'échelle 5, conformément au tableau ci-dessus.

Les attributions individuelles relèvent de l'autorité territoriale et sont déterminées par arrêté du Maire.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DAOULAS **(SMAEP) : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Fabrice FERRE, Adjoint en charge notamment de l'Eau, rappelle au Conseil les compétences dévolues au SMAEP : C'est un organisme de coopération intercommunale qui assure, dans le domaine de l'Eau potable, l'approvisionnement et la sécurité des collectivités adhérentes. La distribution de l'Eau n'est pas de sa compétence.

Lors de la séance du 27 février 2015 du Comité Syndical, il a été décidé de modifier les Statuts pour :

-mettre en conformité les articles des Statuts initiaux avec le CGCT (art. 1-5-6-8-12) ;

-ajouter les compétences de production d'eau et de sécurisation des réseaux (art 2) ;

-être en cohérence avec la nouvelle politique de gestion de l'eau et de l'assainissement portée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général (art 7)

L'ensemble des collectivités membres est appelé à émettre un avis, dans un délai de 3 mois, sur ces modifications.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration), émet un avis favorable aux modifications de Statuts du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Daoulas).

AFFAIRES FONCIERES : DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DE LA COMMUNE : VC 39 VOIE D'ACCES AU CENTRE NAUTIQUE

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux, explique comment, dans le cadre de la programmation des Travaux 2015, contact a été pris avec le Pôle des Affaires Maritimes de la DDTM de Brest pour définir les conditions dans lesquelles pouvaient être réalisés des travaux sur la VC 39, route d'accès au Centre Nautique de Moulin Mer, qui se trouve située sur le Domaine Public Maritime.

A cette occasion, le PAM de Brest a relevé l'absence de titre d'occupation sur cette portion du DPM. La Commune est autorisée à mener les travaux dans les limites de l'emprise actuelle de la voie.

Il est souligné la nécessité de mener une procédure de régularisation du statut de la voie, par le biais d'une demande de transfert de gestion de cette voie maritime de l'Etat vers la Commune.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de solliciter au profit de la Commune, auprès des services de l'Etat, ce transfert de gestion de la voie maritime VC 39, située sur le DPM, constituant le seul accès carrossable du Centre Nautique de Moulin Mer.

Le débat s'engage :

Henri KEROUEDAN précise que la VC 39 dessert uniquement le Centre Nautique et devrait donc être classée « voie d'intérêt communautaire ». Hervé BRIANT répond que l'intérêt communautaire de la voie est bien reconnu et que les travaux feront l'objet d'une aide par le biais d'un fonds de concours (50% du reste à charge de la Commune). Toutefois, la voirie n'étant pas une compétence communautaire, la CCPLD ne prendra pas en charge les travaux de réfection des voies desservant ses équipements et n'a pas vocation à assurer la gestion de cette route.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration), décide de solliciter auprès des Services de la DDTM, le transfert de gestion de la voie maritime VC 39, dépendance du DPM, au profit de la Commune.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : ADHESION A LA CONVENTION C.C.P.L.D. / F.D.G.D.O.N.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON Finistère) et la CCPLD ont conclu une convention afin d'assurer la lutte contre le frelon asiatique, prédateur de l'abeille. Le protocole est le suivant : la FDGDON s'engage à mettre en place un réseau de piégeage, à identifier toute suspicion de frelons asiatiques et à organiser les opérations de traitement des nids. Une action de formation et d'information est prévue pour les référents locaux que la CCPLD doit nommer.

La CCPLD participera financièrement à la destruction des nids de frelons (160 € par nid). Chaque commune doit nommer un référent qui sera formé par la FDGDON. Hervé BRIANT propose que le référent de la Commune de LOGONNA-DAOULAS soit François-René JOURDROUIN.

Fabrice FERRE demande comment un administré doit agir en cas de suspicion de découverte de frelons asiatiques : il faudra contacter le référent communal dont le rôle sera de confirmer ou infirmer la présence des frelons asiatiques. Le référent communal fera intervenir la FDGDON qui procèdera à la destruction du nid. L'opération ne coûtera rien au particulier à l'origine de l'intervention.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration), nomme François-René JOURDROUIN référent « frelon asiatique » dans le cadre de la convention CCPLD/FDGDON.

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL : CONVENTION ETAT / COMMUNE POUR LA 4^e TRANCHE DE TRAVAUX

Marie-Line MAHE, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, explique au Conseil qu'une tranche de travaux d'aménagement du sentier côtier, de Pennaras jusqu'au Roz, est programmée depuis 2012. Ces travaux bénéficient d'un arrêté de subvention du Conseil Général. Afin de mener la procédure de délimitation de l'emprise de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), une convention entre la Commune et l'Etat est nécessaire.

La convention précise les modalités juridiques de l'opération : la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat (DDTM), tandis que les travaux sont réalisés et financés par la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Sylvie PETEAU absente sans procuration) :

- approuve les termes de la convention Commune / Etat ;
- autorise le Maire à signer le document.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

-Enquête publique « carrière du Roz » :

Du 5 mai au 4 juin 2015, se déroulera en Mairie de Logonna l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière du Roz. Le Commissaire enquêteur assurera 5 permanences. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses remarques dans le registre prévu à cet effet.

-Point sur la procédure du PLU :

Le PADD (document politique et prospectif) doit être revu pour coller aux dernières réformes. Des réunions publiques seront organisées pour informer sur l'articulation entre le SCOT et le PLU. La prochaine réunion des Elus concernant le PLU aura lieu le 5 juin.

-Projet d'organisation d'activités nautiques au Yelen :

L'accueil de type Point Passion Plage ne sera pas reconduit. Toutefois, des activités nautiques seront organisées par le Centre Nautique de Moulin Mer au Yelen durant la saison estivale. Ce partenariat Centre Nautique / Commune se traduira aussi par l'aménagement d'un lieu d'accueil convivial pour le public, qui pourrait être animé par les associations locales en fin de semaine. Les associations animatrices percevraient les recettes des boissons et de la restauration qu'elles serviraient.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Françoise MALLEJAC